

**A l'attention des députées et députés de l'Assemblée nationale**

**A l'attention des Sénatrices et Sénateurs du Sénat,**

Paris le 29 janvier 2025

**N/réf. :** 4131 – AA/SL

**Objet :** Article 19 – Proposition de Loi tendant à supprimer  
Certaines structures, comités, conseils et commissions « Théodule »  
Dont l'utilité ne semble pas avérée.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Nous nous permettons de vous écrire afin d'attirer votre attention sur une proposition de loi déposée le 11 octobre 2024 par Madame Nathalie Goulet, visant à supprimer certaines structures, comités, conseils et commissions "Théodule" dont l'utilité ne semble pas avérée.

Parmi celles-ci figure la Commission Supérieure Nationale du Personnel des Industries Électriques et Gazières (CSNP).

Cette proposition de loi a été examinée le 15 janvier en commission des lois et sera débattue en séance publique demain le 30 janvier.

Nous réfutons catégoriquement l'assimilation de la CSNP à une commission "Théodule".

En effet, tant les employeurs des IEG que le Ministère de la Transition Écologique reconnaissent la qualité du dialogue social et du travail effectué au sein de cette instance. En 24 ans, plus de 160 accords y ont été étendus, garantissant le respect des textes collectifs et leur interprétation.

Nous déplorons que cette proposition de suppression ait été menée sans concertation. Contrairement aux affirmations du projet de loi, l'utilité de la CSNP est non seulement avérée, mais son activité est réelle et croissante, donc pérenne. Un accord d'expérimentation issu du dialogue social de branche est d'ailleurs en cours afin de renforcer son efficacité face à l'augmentation des dossiers traités et des besoins accrus.



La CSNP joue un rôle clé dans l'application du Statut du personnel des IEG et dans le développement de la négociation collective. Ses travaux statistiques, ses analyses et ses échanges avec les différentes parties prenantes (ministères, employeurs, organisations syndicales) garantissent un dialogue social de qualité.

Nous sommes stupéfaits par la position de la commission d'examen du projet de loi, qui reconnaît la stabilité de l'activité de la CSNP ainsi que son coût de fonctionnement nul, mais qui a tout de même adopté l'article prévoyant sa suppression.

En clair, l'activité de la CSNP est stable, son coût est nul, sa suppression ne semble pas justifiée, et pourtant elle demeure incluse dans ce projet de loi. Cette approche est incompréhensible et inacceptable.

Nous espérons que vous saurez raison garder et défendre la suppression de cet article dans le cadre de l'examen de ce projet de loi. La CSNP remplit une mission essentielle et doit être préservée.

Les agents des IEG et notre statut doivent cesser d'être mis à mal sous couvert d'économies budgétaires de l'État alors qu'aucun engagement financier n'est imputable à l'État sur cette instance.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ce courrier et restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Alain ANDRE**  
**Secrétaire Général**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive and somewhat abstract representation of the name 'Alain Andre'.